



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 62732

## Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs retraités PLP 1. La circulaire ministérielle du 31 mars 1999 a ouvert la voie à l'intégration de tous les professeurs PLP 1 actifs des lycées d'enseignement professionnel dans le grade des PLP 2. Les professeurs retraités PLP 1 demandent donc leur assimilation dans la classe normale des professeurs de lycées professionnels avec une reconstitution de leur carrière. Aussi il souhaite connaître les intentions du ministère sur ce dossier.

## Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante de 1989 prévoyait l'extinction progressive du premier grade du corps des professeurs de lycée professionnel. Depuis le 1er septembre 2000, il n'existe plus d'emploi budgétaire de PLP 1. Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel ont élaboré un décret tirant les conséquences de l'achèvement de ce processus d'intégration des PLP 1 dans le grade des PLP 2 et portant réforme statutaire du corps des PLP à compter de septembre 2000 : sa structure est alignée sur celle des professeurs certifiés. Ce décret n° 2001-527 du 12 juin 2001 a été publié au Journal officiel de la République française le 19 juin 2001 et porte modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel. Il prévoit d'une part que les derniers PLP 1 actifs sont tous intégrés dans le nouveau grade des PLP de classe normale, à compter du 1er septembre 2000, et reclassés selon les dispositions du décret du 5 décembre 1951, c'est-à-dire avec reconstitution de carrière. Il prévoit, d'autre part, une assimilation des pensions des PLP 1 à celles des PLP 2 retraités, en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraites ; cette assimilation est effectuée à indice égal ou supérieur. La très grande majorité des intéressés, c'est-à-dire ceux qui sont partis à la retraite avec une pension à taux plein et en ayant atteint l'un des trois derniers échelons du corps des PLP 1 bénéficient donc d'une revalorisation de leur pension de plus de 5 000 francs par an.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Frêche](#)

**Circonscription :** Hérault (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62732

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juin 2001, page 3621

**Réponse publiée le :** 10 septembre 2001, page 5201